

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Lancement de la troisième période

Le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 fixe les conditions et modalités de délivrance des Certificats d'Economies d'Energie pour la troisième période d'obligations.

Le décret n°2014-1668 et l'arrêté du 29 décembre 2014, publiés au Journal Officiel du mercredi 31 décembre 2014, permettent à la 3^{ème} période du dispositif CEE de démarrer au 1^{er} janvier 2015.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation faite au vendeur d'énergie de financer des mesures d'efficacité énergétique.

Le décret du 29 décembre 2014 :

- définit les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie pour la 3^{ème} période du dispositif (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017) ;
- organise les modalités de répartition de l'objectif national (700 TWh) entre les fournisseurs d'énergie ;
- prévoit les modalités de délégation de cette obligation à un tiers.

Le décret maintient le montant de la pénalité à 0,02 euro par kWhcumac.

L'arrêté du 29 décembre, complète le décret et précise les modalités d'application de la 3^{ème} période du dispositif des CEE.

Contact : assistance juridique au 01 40 55 10 71